

# AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE MAISONGOUTTE

## Projet de Travaux Connexes : Mémoire Explicatif

### Description des travaux

Ce projet de travaux connexes prend en compte tous les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, notamment la remise en état et la création de chemins nécessaires pour desservir l'ensemble des parcelles et les mesures compensatoires environnementales sur les zones agricoles.

L'ensemble des travaux de catégories II (chemins) et IV (environnement) figurant ci-dessous, est illustré par le plan annexé au présent mémoire.

## **A. Travaux de Catégorie II : Chemins**

### **1. Chemins existants nivelés :**

Les chemins seront éboués sur une largeur de 3,00 ml ou 4,00 ml, puis nivelés, scarifiés et compactés.

### **2. Chemins existants rabotés :**

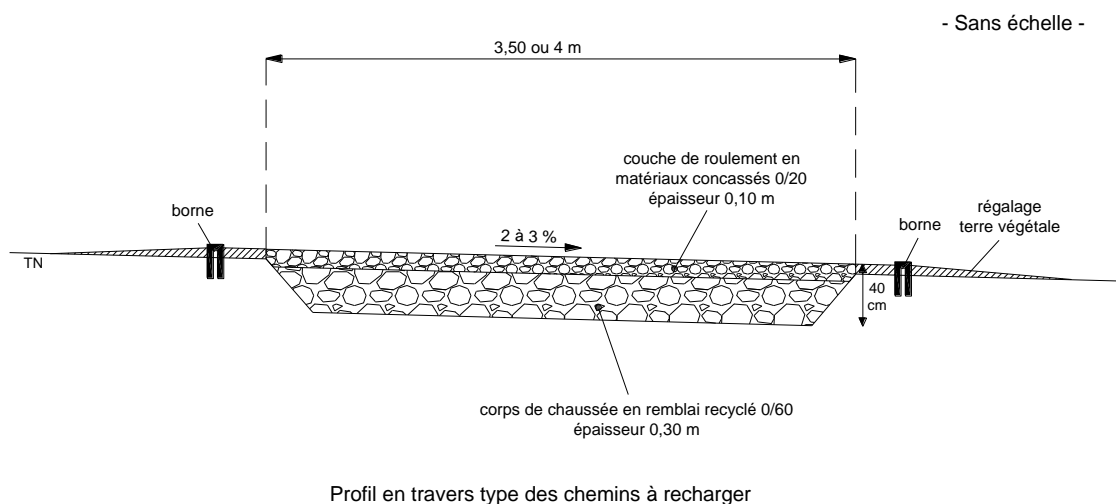
Les chemins seront éboués sur une largeur de 3,00 ml ou 4,00 ml, avec rabotage ponctuel de roches ou blocs de roches affleurant, puis nivelés, scarifiés et compactés.

### **3. Chemins existants rechargés :**

L'amélioration de chemins empierrés existants consiste à décaisser les emprises sur une épaisseur de 0,05 m et une largeur de 3,00 ou 4,00 ml selon les chemins, puis à mettre en place la couche de roulement en matériaux concassés 0/20 sur 0,10 m d'épaisseur.

Les déblais seront laissés en place de part et d'autre de la plateforme et arasés afin que la structure du chemin fini soit au-dessus de l'arasement.

Le tout subira un contrôle afin de vérifier que le chemin est capable de supporter les charges consécutives aux engins agricoles (13 T par essieu).



#### 4. Création de chemins :

Il s'agit de prolonger des pistes d'exploitation forestière existantes. Les terrassements sont très limités, sans apport de matériaux; aucun écoulement d'eau n'est recoupé. Lisières : que ce soit pour les nouveaux chemins créés ou pour les chemins existants retravaillés à la marge (talutage, élargissement ponctuel...), la gestion des marges visera la création de lisières étagées avec manteau buissonnant et ourlet herbacé.

#### 5. Passages busés et nettoyage de fossés d'accotement :

Il est envisagé la mise en œuvre de passages busés de longueur utile de 6 ou 9 mètres ; 5 buses à remplacer, 2 buses nouvelles à poser.

Il s'agit de passages busés de  $\varnothing$  400 mm à  $\varnothing$  600 mm ; la définition exacte et l'organisation de la pose de ces buses devront se faire après concertation avec les services en charge de la Police de l'Eau (DDT et OFB).

L'objectif est, tout en améliorant la sécurité des franchissements agricoles et forestiers, de maintenir ou de rétablir la transparence de ces ouvrages au sens hydraulique et environnemental.

Les opérations de nettoyage des fossés existants et/ou d'aménagement de buses doivent être menées en dehors des périodes sensibles pour la petite faune, notamment en dehors de la période de reproduction des amphibiens, pour éviter toute destruction d'espèce protégée. Elles devront donc être réalisées en dehors de la période Mars – Juin.



## **B. Travaux de Catégorie IV : Plantations et mesures environnementales sur zones agricoles**

A titre de compensation des risques d'impacts indirects, non maîtrisables, en zone agricole, la mesure suivante est prévue :

- Des plants d'arbres fruitiers ou feuillus d'essences adaptées seront fournis aux particuliers qui en auront fait la demande, afin de les planter sur leurs parcelles, par exemple le long d'un chemin.

*La mesure bénéficiera des conseils de l'association des Arboriculteurs du Canton de Villé.*  
Cette opération relève des travaux connexes de catégorie IV (plantations et aménagements d'environnement divers, en tant que mesures compensatoires) financés à 80 % par la Collectivité européenne d'Alsace.

**Estimation du coût de la fourniture de plants aux particuliers : 2 000 € HT**

### **BILAN FINANCIER GLOBAL TRAVAUX CONNEXES MAISONSGOUTTE**

#### **R E C A P I T U L A T I F (euros)**

\* \* \* \*

	<b>Catégorie II (Chemins)</b>	<b>Catégorie IV (Mesures compensatoires Environnement en zones agricoles)</b>	<b>Total</b>
<b>Total H.T. Travaux</b>	<b>68 420,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>70 420,00</b>
<b>Total H.T. (y compris ingénierie et Maîtrise d'œuvre 8 %)</b>	<b>73 893,60</b>	<b>2 000,00</b> (pas de Maîtrise d'œuvre)	<b>75 893,60</b>
<b>Financement H.T. Commune de MAISONSGOUTTE</b>	<b>14 778,72</b>	<b>400,00</b> (à la charge des particuliers dans le cadre de la fourniture d'arbres fruitiers)	<b>15 178,72</b>
<b>Financement H.T. Collectivité européenne d'Alsace</b>	<b>59 114,88</b>	<b>1 600,00</b>	<b>60 714,88</b>